



Breuillet

DECISION DU MAIRE
2024/083/AGD

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de signer une convention avec le collège du PONT DE BOIS DE SAINT CHERON dans le cadre des interventions du service jeunesse durant la pause méridienne de l'année scolaire 2024-2025.

DECIDE

Article 1 : D'accepter les modalités et la fréquence des interventions comme exposées dans la convention.

Article 2 : Les interventions du service jeunesse sont à titre gracieux et permettent à l'Oxy'Jeunes de développer son action et de promouvoir son activité auprès d'un public jeune.

Article 3 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau
- Le chef d'établissement du collège du Pont de Bois,

FAIT A BREUILLET LE CINQ SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE.

Mme Le Maire,

Véronique MAYEUR.

